

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 novembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 83 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Marc DEL GRAZIA - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Doudja BOUKRINE représentée par Saphia CHAHID - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Férouz MOKHTARI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Sophie GUERARD représentée par Christine JUSTE - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHER - Vincent KORNPROBST représenté par Anne MEILHAC - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Frank OHANESSIAN représenté par Laurence SEMERDJIAN - Yannick OHANESSIAN représenté par Joël CANICAVE - Didier PARAKIAN représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Pierre LEMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Corinne BIRGIN - Alexandre DORIOL - Bruno GILLES - Sébastien JIBRAYEL - Bernard MARANDAT - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Laurent SIMON.

Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Christian PELLICANI représenté par Madame Sophie CAMARD à 15h53 - Madame Lisette NARDUCCI représenté par Madame Nassera BENMARNIA à 15h40.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Madame Laure-Agnès CARADEC à 16h45 - Monsieur René-Francis CARPENTIER à 15h54 - Madame Lisette NARDUCCI à 15h40 - Monsieur Patrick PAPPALARDO à 15h53 - Monsieur Christian PELLICANI à 15h53 - Monsieur Georges ROSSO à 15h57 - Madame Martine VASSAL à 15h45.

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 011-426/21/CT

■ CT1 - Cession à titre onéreux par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la société ENSUA d'une emprise de terrain déclassée du domaine public de voirie nécessaire au remembrement de trois lots à bâtir de la ZAC des Aiguilles à Gignac-la-Nerthe

Avis du Conseil de Territoire

URB 011-15/11/21 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

Le projet de délibération « Cession à titre onéreux par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la société ENSUA d'une emprise de terrain déclassée du domaine public de voirie nécessaire au remembrement de trois lots à bâtir de la ZAC des Aiguilles à Gignac-la-Nerthe » satisfait les conditions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Aiguilles, à vocation d'activités économiques, créée depuis 2002, s'étend sur un territoire qui s'inscrit entre la RD48a au nord, la RD9 à l'ouest et l'A55 au sud.

Par délibération du 8 juillet 2011, la Communauté Urbaine avait retenu la société BARJANE, à laquelle s'est substituée la société ENSUA, en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC des Aiguilles.

A ce titre, la société ENSUA commercialise les lots à bâtir de cette ZAC et entre autres les lots F, G et H pour le remembrement desquels a été omis l'incorporation d'une voie transférée par la commune de Gignac la Nerthe à la Métropole Aix-Marseille-Provence par procès-verbal de transfert en 2003.

Aussi, cette ancienne voie dite « Carraire de l'Aiguille » ayant fait dans un premier temps, l'objet d'une délibération en date du 5 octobre 2021 approuvant son déclassement du domaine public routier, est désormais cadastrée AE0025 – AE0026 et AE 0027 d'une contenance totale de 1 916 m².

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Il convient à présent de mettre en oeuvre les opérations foncières permettant son transfert de propriété.

Les négociations engagées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société ENSUA ont permis d'aboutir à l'établissement d'un protocole foncier annexé à la présente délibération, fixant les modalités juridiques et financières.

La présente vente est consentie pour un montant de 18343.50 TTC (dix-huit mille trois cent quarante-trois euros et 50 centimes TTC) auquel n'est pas appliqué de TVA, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat, régulièrement saisie.

L'acquéreur a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- Le remboursement de la taxe foncière ;
- Le cas échéant d'autres obligations en nature.

Ce bien est enregistré sous le numéro d'identification ASTECH 13033001T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 Décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Cession à titre onéreux par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la société ENSUA d'une emprise de terrain déclassée du domaine public de voirie nécessaire au remembrement de trois lots à bâtir de la ZAC des Aiguilles à Gignac-la-Nerthe »,.

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire pour la société ENSUA, concessionnaire de la ZAC des Aiguilles, de remembrer trois lots à bâtir de la ZAC des Aiguilles en vue de leur commercialisation par l'incorporation d'une voie déclassée dite « Carraire de l'Aiguille ».
- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de la cession à titre onéreux par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la société ENSUA d'une emprise de terrain déclassée du domaine public de voirie nécessaire au remembrement de trois lots à bâtir de la ZAC des Aiguilles à Gignac-la-Nerthe
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la cession à titre onéreux par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la société ENSUA d'une emprise de terrain déclassée du domaine public de voirie nécessaire au remembrement de trois lots à bâtir de la ZAC des Aiguilles à Gignac-la-Nerthe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021